L'agglo.
Saint-Dié des vosges

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT N°72
PORTANT DÉLÉGATION TEMPORAIRE DE SIGNATURE
à Monsieur Alain DEMANGE, Vice-Président délégué aux Finances

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges,

Vu l'Article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°2017/01/01 en date du 02 janvier 2017 reçue en Sous-Préfecture le 06 janvier 2017 portant élection du Président ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°2018/11/11 en date du 18 septembre 2018 reçue en Sous-Préfecture le 1ER octobre 2018 approuvant la cession d'un bien immobilier situé sur la Commune de SAULCY-SUR-MEURTHE lieudit « la Poule qui boit » figurant au cadastre à la section AO N°92 pour une contenance de 9a91ca ;

Considérant que le Président a fait connaître qu'il sera dans l'impossibilité d'assister au rendez-vous de signature de l'acte de cession du bien immobilier cadastré AO N°92 sur la commune de SAULCY-SUR-MEURTHE lieudit « La poule qui boit » devant avoir lieu en l'Office Notarial de Maître Frédéric JEANMAIRE, Notaire à SAINT-DIE-DES-VOSGES, 7 quai Jeanne d'Arc le 20 septembre 2019 ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Alain DEMANGE, Vice-Président délégué aux Finances, est délégué à titre temporaire pour représenter la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges lors du rendez-vous de signature de l'acte de cession du bien immobilier cadastré section AO N°92 lieudit « La Poule qui boit » d'une contenance de 9a91ca, devant avoir lieu en l'Office Notarial de Maître Frédéric JEANMAIRE, Notaire à SAINT-DIE-DES-VOSGES, 7 quai Jeanne d'Arc le 20 septembre 2019.

Article 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Communauté d'Agglomération et ampliation sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Saint-Dié-des-Vosges et à l'intéressé.

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 09 septembre 2019

Le Président,

Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges

David VALENCE